

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 1588

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 1437 (Rect) de M. Touraine

ARTICLE 2

Supprimer les vingt-cinquième et vingt-sixième alinéas.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas prévoient la prise en charge par la Sécurité Sociale des actes afférents au recueil et au prélèvement de gamètes en cas de choix de réaliser une autoconservation de gamètes ouverte aux femmes et aux hommes.

Cet article ne remet-il pas en cause l'objet même de la médecine et du rôle de la Sécurité Sociale ?

Il est question ici de permettre l'autoconservation de gamètes sans raisons médicales, est-il normal alors de prévoir le remboursement à 100 % des actes afférents au recueil et au prélèvement de gamètes quand il n'y a pas de raison médicale ?

Force est d'ailleurs de constater qu'en même temps, de plus en plus d'affections pouvant avoir des conséquences graves, comme l'hypertension artérielle, ne sont plus prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale.

Prévoir le remboursement d'actes de convenance, n'est-ce pas une atteinte à la justification de notre système de sécurité sociale ?

Le but de la sécurité sociale n'est-il pas de permettre à chacun d'accéder aux soins de santé ?

Ne plus respecter ce principe essentiel, ne mettrait-il pas en péril notre système de sécurité sociale, vidé de son essence.

Ne risque-t-on pas de créer l'indignation de patients qui se plaignent de la faible prise en charge de traitements qui leur sont nécessaires par l'assurance maladie ?

